

Sécurité nationale, dissemblance des menaces et différence d'acceptation

M. Abdellatif BOUZZAR

*Faculté des Sciences l'Information et de la Communication
Université d'Alger 3*

Résumé

Il semble aller de soi que l'acceptation du terme sécurité nationale corresponde parfaitement à l'opposé d'insécurité nationale et cela de manière répandue. Des idées, des Ecoles, des courants, de nombreux auteurs, en particulier anglo-saxons se sont interrogés à ce propos et ont proposé différentes ouvertures, le terme définition pouvant paraître peu approprié.

Mots clés : Sécurité nationale, Identité nationale, Etat,

1- Etat, particularités nationaux et sécurité nationale

L'auteur Barry BUZAN⁽¹⁾ s'est -au début des années quatre-vingts dix- élevé contre toute démarche consistant à donner une définition claire de la sécurité, une acceptation universelle et a temporelle. Les conditions socio-historiques prévalant à sons émergence sont naturellement différentes d'une nation à une autre, d'une époque à une autre. Celles-ci à leur tour influant sur le contenu de l'identité nationale, fruit d'un héritage souvent séculaire et de greffons culturels externes. En cela, l'identité nationale est différente, spécifique, particulière à chaque entité des relations internationales, fussent-elles étatique ou autres. Ainsi, identité et réceptacle sont unis historiquement grâce à la sécurité dont ils jouissent. Toute menace à l'Etat est une menace à l'identité nationale.

A. De l'identité nationale

En considérant que chaque Etat est le contenant d'une nation, peut être arbitrairement, nous nous inscrivons dans un choix précis : Etat et nation sont deux formes différentes d'une même entité. De même que nous considérons que le terme identité correspond ainsi plus à une nation qu'à un concept applicable et vérifiable en tout temps et en tout lieu. Réduit à l'échelon individuel, l'identité serait une réponse à la question « qui suis-je ? » mais intégrée à une question plus large « qui somme-nous ? ».

Croyances, coutumes, comportement, vision, culture...en somme perception de soi, puis collectivement et de l'autre. Cela à un niveau interne à l'Etat dont nous nous revendiquons le ressortissant. Il reste que l'identité nationale doit se définir par apport à d'autres Etats, d'autres nations, une sorte d'identité externe, perceptible, visible, exprimée.

Alors que choisir, l'identité interne, celle d'une culture en partage ou l'identité externe, qui nous distingue de l'autre dans les relations internationales ?

Cela est valable pour l'Algérie comme il est valable pour le Yémen, le Laos, la Belgique ou la Russie.

Cette identité nationale qui peut-être objet de menaces – externes d'abord ? – a deux versants indissociables, deux sources communes, l'une abreuvant l'autre : l'Etat, son identité, ne peut être distingué d'une autre sur le plan externe que grâce à ses valeurs, croyances, cultures internes. Et toute menace à sa sécurité est d'abord une menace à son existence, ou à tout le moins à son intégrité dans l'espace et dans le temps.

B. De la sécurité spécifique à chaque Etat

La notion de sécurité des Etats a grandement évolué depuis la fin de la Guerre froide. Elle est devenue globale en s'extrayant du champ militaire exclusif. Dès lors, elle englobe des champs aussi divers que l'économique, le culturel, le technologique, le sanitaire voire l'idéologique.

De manière succincte, définir la sécurité nationale reviendrait à apporter une réponse à une série de questions relatives à l'identité de l'objet de la sécurité (Etat, minorité, homme), à la nature de la menace autre que militaire dès lors, au maître-d'œuvre de la sécurité (Etat, ONU...), à la méthodologie et procédures de mise en œuvre (gestion de crise, renseignement, communication opérationnelle...), à la posture des « adversaires » (guerrière / pacifiste) notamment.⁽²⁾

C. Sécurité et identité nationales

Tel que proposé plus haut, l'identité nationale est indissociable de la sécurité nationale. Toute menace à l'Etat est une menace à son identité, faite de valeurs, d'histoire, de culture, de religion, de coutumes. Celle-ci est le motif ultime de mobilisation nationale face à l'ennemi (idéaux républicains, valeurs de Novembre, constantes nationales, acquis démocratique...selon les Etats). Par ailleurs, choix politiques et options sécuritaires sont indissociables de la nature des pouvoirs en place dans les Etats considérés : la Suisse, Etat démocratique et neutre ne peut avoir les mêmes options et démarches sécuritaires que l'entité sioniste, militariste, agressive et violente, ou chaque habitant est un « guerrier » par essence grâce au système mis en place par les autorités politiques et militaires.

Autrement dit, l'identité nationale se définit par la reconnaissance de l'Autre et de son identité/sécurité nationale vs l'identité nationale se définit par la négation de l'Autre, son rejet, son extermination.

2-Réalisme sécuritaire américain et insularité

Décideurs et politiques américains se distinguent –dans un contexte sécuritaire international (mondial) où l'insécurité est quasi généralisée- par la qualification « nationale » de la sécurité. Ce qui est en décalage par rapport notamment aux Européens qui parlent de sécurité européenne, de sécurité en Méditerranée et de sécurité internationale.

Selon la vision américaine, ne sont mondiaux que les risques et menaces nouvellement apparus. La sécurité des Etats-Unis s'applique à un territoire baigné par trois océans, ainsi isolé d'agresseurs potentiels mitoyens, mais certainement pas invulnérable, les face-à-face asymétriques que les Etats-Unis ont dû subir les ont non seulement confortés dans leur choix de sanctuariser leur territoire national mais également d'anticiper sur toute menace, même hypothétique et d'aller au devant des risques prétendus, ou sécurité préventive...

Sous la présidence CLINTON, une commission sénatoriale chargée d'étudier la sécurité nationale des Etats-Unis et de faire des propositions d'actualisation fût mise en place dès 1999. Tournée vers le 21e siècle, celle-ci proposât en 2000 et 2001 l'inclusion dans la démarche de sécurité nationale l'élément civil dans la défense du territoire national. Survint le 11 Septembre 2001 et l'en passât très vite de défense à sécurité du territoire national. ⁽³⁾

S'agissant du contenu de ces deux « options » elles opposent naturellement le département américain de la défense qui affirme que la défense nationale signifie protection du territoire, de la population, des

infrastructures sensibles contre toute agression étrangère à la maison Blanche qui privilégie en l'espèce l'aspect préventif et la protection des Etats-Unis par des voies et moyens non exclusivement militaires et/ou armés. Militaire vs Civil, territoire vs Etat. Le débat, en fait virtuel vu les faits, n'est pas nouveau. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, le "*National Security State*" (Etat de Sécurité Nationale) vit le jour dans la matrice du "*National Security Act*". Les organes qui le matérialisaient furent créés : Département de la Défense, Conseil de Sécurité Nationale, Comité des Chefs d'Etat-major inter-armés, CIA suivi par la création d'autres organes de sécurité.

Notons enfin que la sécurité nationale du point de vue américain semble relever deux aspects, l'un objectif, quantifiable presque et l'autre subjectif, psychologique. Cela en particulier après le 11 Septembre où l'imminence de la menace n'était pas perceptible par les citoyens américains ni par les décideurs ou représentants élus.

"L'événement" a révélé à l'Amérique ses craintes et ses peurs face aux menaces sous-évalués, non proportionnelles à la stature de la première puissance militaire mondiale. Le terrorisme international, à travers des schémas réducteurs, l'ont inscrit dans une asymétrie peu évocatrice de la disproportionnalité des moyens limités et des impacts considérables des opérations terroristes en question.

Les Etats-Unis, sous George Walker Bush Jr, ont alors opté pour l'externalisation de la menace et des risques assortis tout en amoindrissant la « peur américaine », et partant, pour la réaffirmation d'abord sur le plan interne, la crédibilité de la toute puissance des Etats-Unis. Le "*Patriot Act*" en serait la formulation légale certes, mais aussi et surtout un instrument de communication dont se revendiquent nombre d'institutionnels républicains aujourd'hui dans l'opposition. L'insularité sécuritaire américaine aura vécu.

3- Livre Blanc, Europe et sécurité nationale

En France la sécurité nationale « embrasse aussi bien la sécurité extérieure que la sécurité intérieure, les moyens militaires comme les moyens civils, économiques ou diplomatiques. Elle doit prendre en compte tous les phénomènes, risques et menaces susceptibles de porter atteinte à la vie de la nation »⁽⁴⁾

Véritable fondement conceptuel de la défense et de la sécurité de la France, le Livre blanc de la défense a des prolongements légaux, matériels et contraignants formulés dans le code de la défense. Celui-ci précise que « la stratégie de sécurité nationale doit reposer sur la détection de l'ensemble des menaces et des risques. Cette posture anticipatrice, qui renforce notamment le rôle des services -civils et militaires- de renseignement » se veut être une rupture totale par rapport à l'attitude fondamentalement défensive et réactive de la défense globale, ou stratégie globale de défense antérieure aux années 90.

La nouvelle « politique de sécurité nationale » telle que conformationnée par le code de la défense en son article L.1111/1, dispose que « la stratégie de sécurité nationale a pour objet d'identifier l'ensemble des menaces et des risques susceptibles d'affecter la vie de la nation notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des institutions de la république, et de déterminer les réponses que les pouvoirs publics doivent y apporter »⁽⁵⁾.

Différemment de l'Ordonnance de 1959 relative à la défense nationale, menaces et risques ne sont plus restreints exclusivement aux « agresseurs » militaires étrangers mais, impliquent d'autres « acteurs » civils terroristes transnationaux, internes voire des catastrophes naturelles dans la mise en danger de l'acteur « France ». Il n'est plus question de guerre armée mais de sécurité nationale, d'un point de vue intérieur ou extérieur, civil, militaire, économique, diplomatique ou

autre exprimé non plus en capacité de dissuasion immédiate mais en aptitude à anticiper effectivement sur toute agression.

Sur le plan structurel et organisationnel, la France semble s'être écartée du modèle américain d'agence nationale de sécurité coiffant une myriade d'organes, d'offices et de bureaux assez peu visibles et confidentiels pour nombre de ces structures, une vingtaine au total. Un conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN) a été créé en 2009⁽⁶⁾. Sous l'égide du président de la république, il réunit les principaux acteurs institutionnels de la sécurité nationale (ministères de la défense, de l'intérieur, des affaires étrangères et de l'économie). Ce conseil est quasiment géré par le secrétariat fédéral de la défense et de la sécurité nationale, qui formule également les nouvelles tendances et options doctrinales en la matière. La nouveauté à relever dans le Livre blanc de la défense en 2008 – l'importance (officielle) du renseignement ne sera consacrée qu'avec les Décrets de 2009 où l'on reconnaît la communauté du renseignement civil et militaire comme étant le moyen de faire la différence en matière de sécurité nationale. Mieux, un conseil national du renseignement a été créé, doté d'une primauté non explicite sur les autres composantes du conseil de défense et de sécurité nationale, notamment pour ce qui est de la définition et de l'acquisition de moyen matériel et technologique en la matière.

Il est animé par un coordinateur national dont le poids est quasi-identique à celui des ministres qui y participent (défense nationale, affaires étrangères...)

La France est membre permanent du conseil de sécurité des Nations Unies et y représente l'Europe continentale, la Grande Bretagne – anglo-saxonne plus qu'européenne – y siège également et semble plus soucieuse de se représenter elle-même que l'Europe. Cette dernière

s'inscrit volontiers dans la logique américaine d'approfondissement des frontières et profondeur stratégique tout en s'incluant dans la logique atlantiste mue par les Etats-Unis.

En dehors des menaces réelles ou supposées, que représente l'émigration clandestine massive de ces dernières années, les Etats européens paraissent privilégier la sécurité nationale à la sécurité communautaire. L'Europe en devenir semble se définir avec des souverainetés nationales additionnées les unes aux autres pour le moment et que seul le temps permettra de conjuguer.

Références

1. BUZAN (B), *People, state & Fear*.
2. Mc Leod et al, *Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales*, in revue *Etudes Internationales*, N°1 mai 2004.
3. Voir notamment à ce sujet, www.dtic.mil
4. *le Livre blanc de la défense*, 2008.
5. *Code de la défense*, mise à jour 2016.
6. loi du 29/07/2009 et textes pris pour son application, notamment le Décret N°2009-1657 du 24/12/09 relatif au CDSN et au secrétariat de la défense et de la sécurité nationale (SDSN) qui remplace le sous secrétaire à la défense nationale.